



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 30 OCTOBRE 2014**

Le 30 octobre 2014 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Étaient présents : 26

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO, Nadine LEBER.

Étaient absents : 6

Excusés : Émilie ERISMANN, Bernard GANSER, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Michel PFLIEGER.

Non excusé : Claude LITSCHKY.

Procurations : 4

Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER

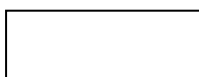
Monsieur Dominique GIRARDELLO a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET

Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY

Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO.

Secrétaire de séance :

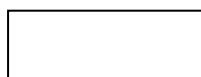
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2014	3
2. CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SPORTIF ET DE LOISIRS : PHASE 2 – REHABILITATION DU BASSIN ACTUEL EN PISCINE EXTERIEURE.....	3
3. REVISION A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU	4
4. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL, AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES ET AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	6
A. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL.....	6
B. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	9
C. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES	9
D. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GESTION DES DECHETS	10
5. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2012 PORTANT CREATION DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	10
6. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE.....	11
7. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	12
8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES ANIMATIONS ETE 2014	12
9. ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU HAUT-RHIN	14
10. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	14
11. DIVERS.....	16





1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 25 septembre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

2. CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SPORTIF ET DE LOISIRS : PHASE 2 – REHABILITATION DU BASSIN ACTUEL EN PISCINE EXTERIEURE

Le Président rappelle que la construction de la nouvelle piscine (phase 1) a débuté le mois dernier. Dans le cadre de l'opération globale de création d'un équipement aquatique sportif et de loisirs, une décision ferme d'engagement de la phase 2, à savoir la réhabilitation du bassin actuel en piscine extérieure, doit être prise.

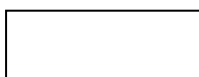
En effet, de nombreuses questions techniques liées au chantier actuel demeurent en suspens tant qu'une position définitive n'est pas prise au sujet de la phase 2.

Cette phase, estimée à 925.000 € HT, comporteraient les travaux suivants :

- Déconstruction de la structure actuelle et réhabilitation en bassin extérieur : 755.000 € HT
- Reprise complète du carrelage et de l'étanchéité du bassin : 50.000 € HT
- Mise en relation du traitement d'eau du bassin extérieur sur GTC de la piscine : 10.000 € HT
- Modification de la trappe du silo à bois pour optimiser les livraisons : 70.000 € HT
- Travaux de reprise complète du carrelage et de l'étanchéité de la patageoire : 40.000 €

Le coût total estimé de la phase 2, à préciser lors de l'approbation de l'avant-projet définitif, se présente comme suit :

	€ HT	€ TTC
Travaux	925 000,00 €	1 110 000,00 €
Imprévus (3%)	27 750,00 €	33 300,00 €
Maîtrise d'œuvre	130 000,00 €	156 000,00 €
Contrôle technique + CSPS	4 000,00 €	4 800,00 €
OPC	11 100,00 €	13 320,00 €
Insertions	1 000,00 €	1 200,00 €
	1 086 750,00 €	1 304 100,00 €





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

Le plan de financement s'y rapportant est le suivant :

Département (20%)	217 350,00 €
Région (15%)	163 012,50 €
DETR (25%)	271 687,50 €
CCSI	434 700,00 €
	1 086 750,00 €

Ce plan de financement n'intègre pas une éventuelle recette liée à une vente de la coupole, ni une subvention liée à sa réutilisation (et donc son démontage).

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'engagement de la phase 2 de l'opération globale de création d'un équipement aquatique sportif et de loisirs, à savoir la réhabilitation du bassin actuel en piscine extérieure.

Il demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre de finaliser les études d'avant-projet de cette phase 2.

Après le vote de ce point, Monsieur Germain GOEPFERT fait part du souhait que les conseillers, à l'avenir, puissent disposer d'un support leur permettant de mieux suivre l'exposé des points présentés lors des séances plénières.

Madame Martine BUIRETTE précise toutefois que tous les documents utiles sont disponibles sur l'intranet, tels les comptes rendus des réunions du Bureau communautaire.

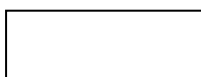
Pour Monsieur Jean-Michel MONTEILLET, il faudrait pouvoir disposer, lors des séances, d'une connexion internet.

Monsieur François GUTZWILLER estime, pour sa part, qu'il faudrait au moins une projection des différents documents.

Le Président accède à la demande des conseillers et propose, à partir de la prochaine séance, de projeter les projets de délibérations et les documents s'y rapportant. Par ailleurs, un code wifi sera donné aux conseillers leur permettant d'accéder à l'intranet de la Communauté de Communes.

3. REVISION A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU

Le Président rappelle que le Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 a été signé le 18 décembre 2013. Par courrier du 22 juillet dernier, le Président du Conseil Général nous informait de la prochaine révision à mi-parcours de ce contrat.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

Aussi, cette nouvelle étape permettra concrètement de :

- mettre à jour (compléter, modifier, voire supprimer) les projets figurant dans le contrat initial,
- déposer de nouveaux projets structurants pour le Territoire de Vie, prêts à démarrer courant 2015 ou 2016.

Ces éléments sont à transmettre au Département avant le 31 octobre prochain.

Les nouveaux projets à intégrer pourraient être les suivants :

- **Création d'un équipement aquatique - Phase 2 : réhabilitation du bassin actuel en piscine extérieure**

• Cout du projet : 1 086 750,00 € HT Subvention demandée : 217 350,00 €

- **Contrat culture et patrimoine 2015-2017**

Cout du projet : 150.000 € TTC sur 3 ans Subvention demandée : 60.000 € (20.000€ par an)

- **Service de transport à la demande 2015-2016**

Cout du projet : 50.000 € TTC sur 2 ans Subvention demandée : 20.000 € (10.000€ par an)

Parmi les projets inscrits au Contrat de Territoire de Vie en 2013, un projet n'a pas été réalisé : le **Programme Local de l'Habitat**. Il est proposé de modifier le calendrier de réalisation. Initialement prévu pour 2014, le PLH serait programmé en 2015-2016.

Lors de sa réunion du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de présenter les projets structurants suivants pour inscription au Contrat Territoire du Vie du Sundgau 2014-2019 lors de sa première révision :

- **Création d'un équipement aquatique - Phase 2 : réhabilitation du bassin actuel en piscine extérieure**

Cout du projet : 1 086 750,00 € HT Subvention demandée : 217 350,00 €

- **Contrat culture et patrimoine 2015-2017**

Cout du projet : 150.000 € TTC sur 3 ans Subvention demandée : 60.000 € (20.000€ par an)

- **Service de transport à la demande 2015-2016**

Cout du projet : 50.000 € TTC sur 2 ans Subvention demandée : 20.000 € (10.000€ par an).

Il décide de modifier le calendrier de réalisation d'une action déjà inscrite au Contrat Territoire du Vie du Sundgau 2014-2019 et non réalisée :

- **Programme Local de l'Habitat**

Budget prévisionnel : 18.000 € HT

Subvention demandée : 7.200 €

Calendrier prévisionnel : 2015-2016





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

Il charge son Président d'engager toutes démarches en ce sens et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

4. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL, AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES ET AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

A. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget principal pour :

Augmentation des crédits pour les subventions de fonctionnement aux associations

Les crédits votés au budget primitif 2014 sont insuffisants. Une somme totale de 4 500 € s'avère nécessaire. En effet, le solde de la subvention 2013 à verser à la Maison de la Nature du Sundgau n'était pas inscrit au BP 2014.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

Article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) : + 4 500 €

Code fonctionnel : 422

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70

Article 7088 (autres produits d'activités annexes) : + 4 500 €

Code fonctionnel : 421

Augmentation des crédits pour financer le remboursement des emprunts et les commissions d'engagement et de non-utilisation liées à la ligne de trésorerie

Les crédits votés au budget primitif 2014 sont insuffisants. Il s'agit d'une régularisation demandée par la Trésorerie concernant l'avance sans intérêts accordée par le Département sur la ZA de Tagolsheim (réhabilitation des sols pollués) en 2011.

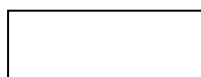
Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 16

Article 1641 (emprunts en euros) : + 6 082 €

Code fonctionnel : 020





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

Recettes d'investissement

Chapitre 16

Article 16873 ((Autres dettes – Département) : + 6 082 €

Code fonctionnel : 020

Par ailleurs, les crédits votés doivent être augmentés en raison, d'une part, de la commission d'engagement de 450 € versée à la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € et, d'autre part, de la commission de non-utilisation de cette ligne de trésorerie sur la période du 16/07 au 16/10/2014 (153.33 €). Ces commissions n'étant pas inscrites au BP.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66

Compte 668 (autres charges financières) : + 600 €

Code fonctionnel : 020

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73

Compte 73111 (Taxes foncières et d'habitation) : + 600 €

Code fonctionnel : 020

Inscription de crédits suite à l'adhésion de la CCSI à l'Agence France Locale – Société Territoriale

Par délibération n° DE-93-2014 du 25 septembre 2014, le Conseil de la CCSI a approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale, la souscription d'une participation de la CCSI à son capital de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la CCSI soit égal à un montant global de 23.700 € (l'ACI).

Pour 2014, le paiement de cette participation se monte à 8.000 €.

Il convient donc d'inscrire ces crédits et d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 26

Article 266 (autres formes de participation) + 8 000 €

Code fonctionnel : 020

Chapitre 23

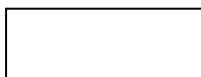
Article 2313 (constructions) - 8 000 €

Code fonctionnel : 413

Prélèvement au profit du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Dans sa séance du 27 février 2014, le Conseil de la CCSI a inscrit la somme de 26 700 € à l'article 73925 (FPIC). Suite à la notification pour 2014, il s'avère que ce reversement se monte à 36 834 €.

Une somme de 10 200 € s'avère nécessaire.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

Le Président propose de rectifier le budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 (atténuations de produits)

Article 73925 – (FNPIC)

+ 10 200 €

Code fonctionnel : 020

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 (Impôts et taxes)

Compte 73111 (Taxes foncières et d'habitation)

+ 10 200 €

Code fonctionnel : 020

Augmentation des crédits du chapitre 21 pour les travaux des locaux annexes 1 Grand 'Rue à ILLFURTH

Les crédits votés au budget primitif 2014 sont insuffisants. Un crédit supplémentaire de 61 000 € s'avère nécessaire.

Ce crédit supplémentaire sera financé par une diminution de 22 000 € du crédit prévu pour le PLH (Programme Local de l'Habitat) qui ne sera pas réalisé en 2014 et par une augmentation du FCTVA de 39 000 €.

Il est à noter qu'une subvention du Département est attendue pour la réalisation des travaux des locaux annexes. Elle n'a, à l'heure actuelle, pas été comptabilisée dans la délibération modificative, puisque la subvention prévue ne nous a pas encore été notifiée par le Conseil Général.

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 21318 (autres bâtiments publics)

: + 61 000 €

Code fonctionnel : 020

Dépenses d'investissement

Chapitre 20

Article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme)

: - 22 000 €

Code fonctionnel : 020

Recettes d'investissement

Chapitre 10

Article 10222 (FCTVA)

: + 39 000 €

Code fonctionnel : 020

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget principal telle que détaillée ci-avant.





B. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les crédits votés au budget primitif 2014 sont insuffisants.

Augmentation des crédits pour financer le remboursement des intérêts d'emprunts

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66

Compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 200 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70

Compte 70611 (redevance d'assainissement collectif) : + 200 €

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe Assainissement telle que détaillée ci-avant.

C. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Les crédits votés au budget primitif 2014 sont insuffisants.

Augmentation des crédits pour financer le remboursement des intérêts d'emprunts

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66

Compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 100 €

Chapitre 011

Compte 6237 (publications) : - 100 €

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe Hôtel d'Entreprises telle que détaillée ci-avant.





D. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GESTION DES DECHETS

Augmentation des crédits pour financer l'amortissement des immobilisations et les travaux des bureaux de l'annexe de la CCSI

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Compte 6811 (dotations aux amortissements
des immobilisations corporelles et incorporelles) : + 500 €

Chapitre 011

Compte 611 (Sous-traitance générale) : - 500 €

Dépenses d'investissement

Compte 2138 (constructions) : + 14 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040

Compte 28138 (autres constructions) : + 500 €

Chapitre 13

Compte 1313 (subvention d'investissement Département) : + 13 500 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe Gestion des déchets telle que détaillée ci-avant.

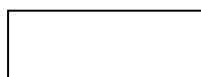
5. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2012 PORTANT CREATION DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

La création du budget annexe « Hôtel d'entreprises du Parc d'activités de l'Ancienne Forge » a été décidée par délibération du Conseil de la Communauté de Communes n° DE-23-2012 du 22 mars 2012. Il est assujéti à la TVA (livraison à soi-même).

Ce budget est destiné à retracer et à individualiser les dépenses et recettes liées à la construction de l'hôtel d'entreprises, construit par la Communauté de Communes à TAGOLSHEIM, et à la location de celui-ci. En effet, la CCSI consent des locations d'ateliers et de bureaux à des sociétés pour un usage commercial, industriel, artisanal...

L'activité liée à la location de notre bâtiment étant à considérer comme constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial, les opérations comptables y afférentes sont à retracer dans un budget de nomenclature M4.

Par erreur matérielle, la délibération de création du budget annexe mentionnait la nomenclature M14 et non pas la nomenclature M4.





Aussi, il convient de rectifier la délibération du 22 mars 2012, les autres dispositions de ladite délibération restant applicables.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la délibération DE-23-2012 du 22 mars 2012 en substituant la référence à la nomenclature M14 par la nomenclature M4 et dit que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent inchangées.

6. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Madame Marie KLINGER est actuellement engagée en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à la CCSI et s'occupe essentiellement de la gestion administrative et comptable des périscolaires.

Il s'avère que le temps de travail initial de 20 heures hebdomadaires est insuffisant compte tenu de l'augmentation croissante de l'activité et des tâches relatives aux accueils de loisirs, liée notamment à la hausse constante des effectifs.

Cette modification du temps de travail s'avère également nécessaire afin de permettre à Marie KLINGER d'effectuer directement les opérations comptables relatives au service, permettant ainsi de décharger Claudine BARTHLY de celles-ci.

Le Président propose la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2015 pour le service administratif.

Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires serait alors supprimé.

Le Bureau, lors de sa réunion du 8 octobre 2014, a émis un avis favorable.

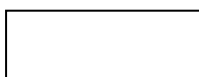
Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2015, chapitre 012.

Il décide la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015.





7. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Madame Corine FOGLIANI est actuellement engagée en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires au centre d'accueil périscolaire « Les Tilleuls » à WALHEIM. Il s'avère que le temps de travail initial de 13 heures hebdomadaires est insuffisant pour le service périscolaire, au regard de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Le Président propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} décembre 2014 pour les besoins du service périscolaire.

Le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires serait alors supprimé.

Le Bureau, lors de sa réunion du 8 octobre 2014, a émis un avis favorable

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à partir du 1^{er} décembre 2014.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 012.

Il décide la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2014.

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES ANIMATIONS ETE 2014

Le Président rappelle que la Communauté de Communes propose, tous les ans, des animations durant la période estivale en direction de la jeunesse du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes propose directement des animations et soutient, en parallèle, les associations qui participent à cette offre.

Le mode de calcul des subventions aux associations est le suivant :

- **Subvention pour l'encadrement**

Pour chaque stage de moins de 10 heures : 30 € par animateur

Pour chaque stage de 10 heures ou plus : 60 € par animateur

Cette subvention sera accordée dans la limite de :

- 2 animateurs pour 5 à 12 enfants inscrits





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

- 3 animateurs pour 13 à 20 enfants inscrits
- 4 animateurs au maximum pour + de 20 enfants inscrits

- **Subvention par inscription**

Pour chaque enfant inscrit, et effectivement présent, une subvention de 10 € sera attribuée.

- **Subvention pour l'achat de matériel**

Le montant maximum de la subvention accordée pour le matériel ne pourra dépasser 1 €/heure/enfant inscrit au stage.

Pour 2014, la répartition des subventions aux associations est suivante :

ASCL de Hochstatt	510.00 €
Avenir Natation Secteur Illfurth	2.260.00 €
MJC de Spechbach-le-Haut	390.00 €
Arts Martiaux ILLFURTH	720.00 €
AAPPMA de Froeningen	460.00 €
CCSM Illfurth	450.00 €
Tennis Club du District d'Illfurth	700.00 €
FC Illfurth	680.00 €
FC Walheim	510.00 €
Ecole de Musique de Hochstatt :	540.00 €

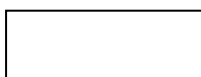
Soit une somme totale de 7.220.00 € à imputer sur les crédits restants disponibles sous « provisions pour divers », du chapitre 65, article 65738 du budget principal 2014. Pour rappel, une somme de 8.000 € était prévue au budget.

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'organisation des Animations Été 2014 :

ASCL de Hochstatt	510.00 €
Avenir Natation Secteur Illfurth	2.260.00 €
MJC de Spechbach-le-Haut	390.00 €
Arts Martiaux ILLFURTH	720.00 €
AAPPMA de Froeningen	460.00 €
CCSM Illfurth	450.00 €
Tennis Club du District d'Illfurth	700.00 €
FC Illfurth	680.00 €
FC Walheim	510.00 €
Ecole de Musique de Hochstatt :	540.00 €

Il dit que cette somme totale de 7.220.00 € imputée sur les crédits restants disponibles sous « provisions pour divers », du chapitre 65, article 65738 du budget principal 2014. Pour rappel, une somme de 8.000 € était prévue au budget.





9. ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU HAUT-RHIN

Le Président expose qu'à l'occasion des « Ateliers du Péri' » à Hochstatt, sont prévues des séances animées par des intervenants, rémunérés via l'Ecole de Musique de Hochstatt. Cependant, le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) nous a récemment informés qu'une telle rémunération directe n'était pas possible. Il convient, en effet, de passer via le GEEM pour la rémunération des intervenants.

L'adhésion est gratuite et n'aura aucune incidence financière sur le coût actuel de la rémunération des intervenants.

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et autorise son Président à signer une convention de mise à disposition de salariés du GEEM pour les besoins du service périscolaire et tous actes s'y rapportant.

10. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

Décision du Bureau

Fixation d'un tarif d'occupation de la piscine pour l'IRON CLUB TRIATHLON de Dannemarie

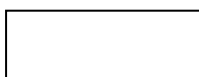
Par décision n° DC-24-2014 du 08 octobre 2014, le Bureau a fixé le tarif d'occupation de la piscine communautaire pour l'IRON CLUB TRIATHLON de Dannemarie à 30 € par créneau.

Décisions du Président

a. Certificat n° CADM-03-2014 – Budget « Hôtel d'entreprises » 2014 – Transfert de crédits du compte 20 au compte 21

Par certificat administratif n° CADM-03-2014 du 24 octobre 2014, le Président a transféré, pour le Budget « Hôtel d'entreprises » 2014, la somme de 15 000 € HT du compte 020 (dépenses imprévues investissement) au compte 21, de la façon suivante :

. Article 2183 (Matériel informatique)	:	3 000 € HT
. Article 2184 (Mobilier)	:	6 000 € HT
. Article 2188 (Autres)	:	6 000 € HT





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

b. Arrêté n° AR-25-2014 portant avenant n° 4 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine.

L'arrêté n° AR-25-2014 du 22 septembre 2014, modifie les avenants n° 1 et n° 2 portant institution de la régie de recettes de la piscine. Un fonds de caisse de 400 € est alloué au régisseur de recettes.

c. Signature du marché à bons de commande pour le Transport des Aînés de la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth pour les Personnes à Mobilité Réduite (TACCSI – PMR)

Ce marché concerne un système de transport à la demande par taxi, pour les résidents de la CCSI de plus de 65 ans, le TACCSI, nécessitant un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Titulaire du marché :
LE DROIT AU DEPLACEMENT
68000 COLMAR.

Date de signature du marché : 29 juillet 2014.

d. Signature des marchés de travaux pour le réaménagement des bureaux annexes de la CCSI – 1 Grand 'Rue à ILLFURTH (9 lots)

Les marchés pour les travaux de réaménagement des locaux annexes de la CCSI ont été signés et notifiés aux entreprises.
Les travaux ont été répartis en 9 lots.

Le bâtiment annexe abritant :

- les services de la culture et de la jeunesse
- le service assainissement
- le service de la gestion des déchets

Les dépenses et les recettes liées à ces travaux seront réparties sur les différents budgets concernés.



Les 9 lots ont été attribués de la façon suivante :

		TITULAIRE	PRIX € HT	PRIX € TTC
Lot 1	Démolition - Plâtrerie	WEREY	15 500,00 €	18 600,00 €
Lot 2	Menuiserie extérieure aluminium	SAMSON	5 569,00 €	6 682,80 €
Lot 3	Electricité	HUBER ELECTRICITE	17 879,70 €	21 455,64 €
Lot 4	Chauffage - Sanitaire	BAPST	3 537,00 €	4 244,40 €
Lot 5	Menuiserie intérieure	LINGELSER	11 199,50 €	13 439,40 €
Lot 6	Peinture	MAMBRE	8 462,30 €	10 154,76 €
Lot 7	Plafonds suspendus	WEREY	8 099,55 €	9 719,46 €
Lot 8	Sols souples	ALSASOL	7 160,36 €	8 592,43 €
Lot 9	Climatisation	RHIN CLIMATISATION	11 514,46 €	13 817,35 €
			88 921,87 €	106 706,24 €

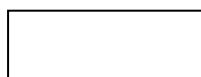
Le Président précise que, pendant la durée des travaux, le personnel du bâtiment annexe est installé dans des bureaux de l'hôtel d'entreprises à TAGOLSHEIM. Une affiche informant le public en ce sens a été placée sur la porte d'entrée du bâtiment annexe. L'information est également disponible sur le site internet.

11. DIVERS

- Gestion des autorisations du droit des sols

Monsieur François GUTZWILLER souhaite attirer l'attention des conseillers sur la fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, de l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'une communauté de communes de plus de 10.000 habitants par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Pour nos communes membres, l'instruction pourrait alors se faire par notre Communauté de Communes, mais cela engendrerait notamment l'embauche d'un instructeur. Pour rationaliser les coûts, mais également le mode de fonctionnement, une mutualisation avec une ou plusieurs intercommunalités voisines pourrait être envisagée.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

Le Président indique ainsi que des contacts ont été pris avec la Communauté de Communes d'Altkirch et celle du Jura Alsacien.

Parallèlement, le SMS propose que toutes les communes du Sundgau lui confient l'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais d'une prestation de services. Une réunion s'est tenue le mardi 28 octobre dernier à Altkirch à ce sujet.

Après un rapide tour de table, la majorité des représentants des différentes collectivités s'est déclarée favorable au SMS, à l'exception des Communautés de Communes d'Altkirch et d'Illfurth, lesquelles ont mis en avant leur souhait de créer un service d'instruction mutualisé.

Le SMS a prévu d'envoyer, dans les jours qui viennent, un courrier aux communes. Celui-ci présente les deux solutions avancées (mutualisation au niveau des intercommunalités ou prestation de services par le SMS) et sollicitera une prise de position de la part des communes.

Monsieur Bertrand IVAIN exprime sa méfiance à l'égard de cette démarche et souligne que celle-ci empêche toute discussion et échange entre les maires.

Pour Monsieur François GUTZWILLER, si la mutualisation fonctionne bien avec deux ou trois communautés de communes, elle devrait également bien fonctionner avec sept ou huit intercommunalités.

Monsieur Bertrand IVAIN fait part au Conseil du cas du Conseil Général du Bas-Rhin qui a créé un service spécifique d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes du département. Il demande si le même fonctionnement pourrait être transposé dans le Haut-Rhin.

Le Président répond qu'une telle question avait été soulevée à l'occasion d'une réunion d'information à l'ADAUHR au mois de mai. Cette dernière, agence d'urbanisme départementale, a fait part de son intention de ne pas mettre en place un service d'instruction pour les communes.

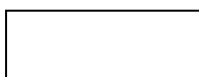
Monsieur Frédéric SEILER rejoint la position de Monsieur Bertrand IVAIN et estime qu'il est encore temps de solliciter le Conseil Général en ce sens.

Pour sa part, Monsieur Benoît GOEPFERT considère qu'il ne faut pas confier cette prestation au SMS. Effectivement, à court terme, il est fort probable que les regroupements d'intercommunalités créent des structures plus importantes, réduisant ainsi l'utilité du SMS, qui sera peut-être voué à la disparition.

Le Président rappelle, qu'à l'heure actuelle, le SMS ne peut prendre en charge cette mission, pour ce faire, il faut procéder à une modification statutaire.

En cas de démarche mutualisée entre les intercommunalités d'Illfurth et d'Altkirch, Monsieur François GUTZWILLER précise que le SMS pourra toujours s'engager dans la voie qu'il préconise. Mais, à l'inverse, rien n'oblige une commune à fonctionner avec le SMS.

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET ne rejoint pas totalement la proposition de départementalisation de la prestation de Monsieur Bertrand IVAIN. En effet, les documents





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 30 octobre 2014

d'urbanisme différent d'une commune à une autre ou d'une communauté à une autre. Une mutualisation au niveau du Département semble difficile et compliqué.

Le Président donne alors lecture du projet de courrier du SMS qui serait envoyé aux communes pour leur demander de se positionner. Monsieur Bertrand IVAIN révèle que l'intitulé de la proposition de compétence à transférer au SMS (réalisation de prestations de services) est bien trop large et peut englober tout type de mission.

Le Président clôt la discussion en rappelant que ce point sera abordé lors des prochaines réunions de la commission concernée et du Bureau.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 21h15.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

